



**Collaud Romain, Dorthe Sébastien**

Procédure simplifiée pour l'exploitation des terrasses des restaurants – COVID-19

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 14.05.20

DAEC/DSJ

**Dépôt**

Les beaux jours reviennent et les terrasses vont faire leur retour. Beaucoup de monde s'est réjoui de la réouverture des restaurants mais les directives sont contraignantes et limitent notamment les places disponibles dans les établissements, à l'intérieur comme à l'extérieur.

La pandémie touche fortement ce secteur important pour le canton de Fribourg et il est impératif de pouvoir donner aux différents acteurs de la gastronomie toutes les cartes nécessaires pour éviter des faillites.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat et plus particulièrement à la DAEC :

1. Serait-il possible de supprimer toute procédure constructive remplacée par le seul consentement écrit de la personne privée ou de la commune propriétaire de la surface dédiée à la terrasse ?
2. L'autorisation d'exploitation pourrait-elle être délivrée par les préfectures sur la même base que la patente K pour les manifestations temporaires ?
3. Les préfectures pourraient sur le modèle lausannois appliquer une certaine souplesse sur l'espace octroyé et ce notamment dans les rues piétonnes afin de permettre aux établissements d'augmenter le nombre de tables ?

L'idée fondamentale de la question étant d'orienter les voies d'autorisation sur un processus simple, efficace, rapide et d'envisager également la gratuité avec pour but ultime l'aide au secteur gastronomique.

—